



PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
UNITÉ TERRITORIALE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

ARRÊTÉ - N° 93/2018 - 06-09-2018

**de levée de la mise sous surveillance d'une exploitation
pour suspicion de la maladie de WEST NILE**

- Vu** le code rural, et notamment le Livre II ;
- Vu** le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
- Vu** le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI du 9 juillet 2018, portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de madame Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI /MCI du 28 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe des territoires de la Guadeloupe de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 27 juillet 2004 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés (JORF du 11/08/2004)
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour l'espèce animale ;
- Vu** l'Arrêté DAAF/direction du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

CONSIDERANT les résultats des analyses effectuées les 23 juillet 2018 et 18 août 2018 par le laboratoire du CIRAD de Guadeloupe en date du 4 septembre 2018 permettant d'éliminer toute infection virale de type West Nile circulant au sein du centre équestre Sea Horse and Sun de Mr Franck Allard, sis à Colombier 97150 Saint Martin,

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

ARRETE

Article 1er :

La mise sous surveillance pour suspicion d'infection WEST NILE de l'exploitation Sea, Horse and Sun de Mr Franck Allard, sise à Colombier 97150 Saint-Martin, prononcée par l'Arrêté préfectoral 68/2018-07-20 est levée.

Article 2 : Délai et Voie de recours

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois qui suivent la date de sa notification

- par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision (Monsieur le Préfet de Guadeloupe) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche (Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15). L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe
Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef de l'unité territoriale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Saint Barthélemy et de Saint-Martin, le président de la collectivité de Saint-Martin, et le Dr Jean Christophe DAEYE, vétérinaire sanitaire de l'exploitation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin, le 5 septembre 2018

Pour le représentant de l'État et par délégation,

